

2015-UNAT-558, Kouadio

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du Secrétaire général et un appel à l'appel de M. Kouadio. UNAT a noté qu'à aucun moment, M. Kouadio n'a demandé l'évaluation de la décision contestée et que UNDT est interdit de considérer toute demande qui lui a été présentée plus de trois ans après la délivrance de la décision administrative qu'un demandeur potentiel cherche à contester. Unat a jugé que l'UNDT avait commis une erreur sur une question de droit pour constater qu'elle ne pouvait pas déterminer la créance de la demande. UNAT a confirmé l'appel du Secrétaire général, annulé le jugement de l'UND et rejeté l'appel de M. Kouadio.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Kouadio a contesté le non-renouvellement de sa nomination en raison de l'abolition de son poste. UND ne considérait pas qu'il n'était pas en mesure de prendre une décision sur la créance sans que l'administration n'ait informé le demandeur par écrit. UNDT a ordonné par écrit à l'administration d'informer M. Kouadio.

Principe(s) Juridique(s)

La demande d'évaluation de la gestion est une première étape obligatoire du processus d'appel. UNDT n'a pas le pouvoir de suspendre ou de renoncer aux délais pour l'évaluation de la gestion.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Kouadio

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

2014-644

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2015

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 36

TCNU Statut

- Article 8.1(c)
- Article 8.3
- Article 8.4

Jugements Connexes

UNDT/2014/085

2015-UNAT-547

UNDT/2010/206

2013-UNAT-376

2011-UNAT-108

2010-UNAT-074

2010-UNAT-036